

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2020

à 19 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoints : Norbert RIESTER, Anne DIETRICH

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Raphaël EDEL, Joseph EHRHART, Carine GOERINGER Valérie HIRTZ, Dominique LEHMANN, Céline MASTRONARDI, Didier METZ, Philippe SCHMITT et Benoît SPITZ.

Absent excusé : Caroline BAUMERT et Jean-Michel CROMER

Procuration : Caroline BAUMERT à Joanne ALBRECHT
 Jean-Michel CROMER à Céline MASTRONARDI

Secrétaire de séance : le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Valérie HIRTZ comme secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1

LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

- Vu la délibération du 5 novembre 2020 par laquelle le Conseil municipal décide de reporter au prochain conseil la location du terrain communal cadastré section 49 parcelle 284 de 3,90 ares sur le ban communal de Zellwiller, en attente d'informations de la Chambre d'Agriculture et d'une discussion avec M. le Maire de Zellwiller,
- Vu le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2020 avec le futur locataire, le Maire et les Adjoints concernant la circulation et le stationnement,
- Vu l'accord en date du 3 décembre 2020 de M. le Président de l'Association Foncière de Zellwiller concernant le chemin d'exploitation appartenant à l'Association Foncière de Zellwiller, cadastré section 50 n°156, pour la condition particulière prévue dans la convention à intervenir,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la société AMIS DES TOUTOUS, gérée par M. Salomon KELLER, à utiliser la parcelle communale cadastrée section 49 n° 284, situé sur le ban communal de Zellwiller au lieu-dit Egerten, d'une contenance de 3,90 ares, pour son activité d'éducation canine,
- AUTORISE le Maire à signer avec M. Salomon KELLER, gérant de la société AMIS DES TOUTOUS une convention d'occupation des sols à compter du 1^{er} décembre 2020,
- FIXE le montant de cette occupation à 50 € annuel,
- PRÉCISE que le règlement interviendra chaque année courant du mois de décembre,

- PRÉCISE que le montant de cette occupation est indexé sur l'indice du fermage avec augmentation annuelle,
- PRÉCISE que la convention n'est pas soumise au statut du fermage,
- PRÉCISE qu'en accord avec le locataire, la convention comportera une clause particulière concernant le stationnement, suite à la réunion prévue le 19 novembre dernier avec le futur locataire et l'accord reçu de M. le Président de l'Association Foncière de Zellwiller,
- DIT que la convention d'occupation des sols pourra être renouvelée annuellement, à défaut de congé donné par le propriétaire deux mois avant l'échéance de la convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 2

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : PROPRIÉTÉ BÂTIE AU 35 HAUT-VILLAGE

- Vu l'article L 210-1 du Code de l'urbanisme précisant les motifs de préemption,
- Vu le décret n°87-284 du 22 avril 1987 relatif au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé, aux espaces naturels sensibles des départements et au contrôle de certaines divisions foncières, modifié notamment par le décret N°2014-1573 du décembre 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.210-1, L.210-2, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2541-12, L-5211-1, L.5211-9 et L.5214-16,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°801/07/2014 du 18 novembre 2014 portant transfert de la compétence à la Communauté des Communes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en perspective de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,
- Vu la délibération du 16 février 2015 par laquelle le Conseil municipal décide d'approuver le transfert de la Compétence à la Communauté des Communes en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et modification subséquente de ses statuts,
- Vu l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modifications des statuts de la Communauté des Communes,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°081/07/2019 du 17 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr et abrogation de la carte communale de la commune de Reichsfeld,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté n°082/07/2019 du 17 décembre 2019 portant décision de maintien du droit de préemption urbain sur le territoire communautaire consécutivement à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Barr selon les modalités initiales d'instruction,
- Vu la délibération du 17 novembre 2020 par laquelle le Conseil affirme son intérêt pour le bien en vente et énonce les motifs de son intérêt,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par Me Stephan DECK, Notaire à SARREBOURG, concernant la vente d'une propriété bâtie, cadastrée section 3 n°26 de 3,15 ares, sise 35 Haut-Village à Stotzheim, appartenant à Madame Adélaïde KUNEGEL,
- Vu la demande de délégation transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr en date du 4 décembre 2020,
- Vu la décision DPU/N°305/2020/67481 STOTZHEIM de M. le Président de la Communauté des Communes du Pays de Barr, en date du 8 décembre 2020, portant délégation d'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de Stotzheim sur l'immeuble cadastré section 3 n°26 de 3,15 ares sis 35 Haut-Village à Stotzheim
- Vu le prix de vente qui s'élève à 27 500,00 euros, frais de commission d'agence de 2 500 euros, en sus à la charge de l'acquéreur,
- Vu le projet établi par le Cabinet Schaller-Roth-Simler, pour la création d'un parking public à la propriété sis 35 Haut-Village, du 29 août 2020,

- Considérant que le projet de la Commune consiste à la réalisation d'un équipement collectif, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré en section 3 n°26, de 3,15 ares, au prix de 27 500,00 euros indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner, frais d'agence de 2 500,00 euros en sus,
- MOTIVE l'usage du droit de préemption par la nécessité de créer un parking public à proximité des bâtiments communaux (mairie, presbytère, église, périscolaire) et notamment des écoles, compte tenu de la problématique rencontrée dans le village en matière de circulation et stationnement,
- CHARGE le Maire de notifier la décision du Conseil à Maître Stephan DECK, Notaire chargé de la vente,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du droit de préemption,
- DIT que les frais de Notaire sont à la charge de la Commune,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 3

RÉGIE DE RECETTES BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DES TARIFS

- Vu la délibération du 7 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal créant la régie de recettes de la Bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim, à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, représentante de la Bibliothèque, qui fait part au conseil de la demande de la Responsable, de baisse de cotisations pour l'année 2021, suite à la Covid-19 et aux fermetures de la Bibliothèque ; la Responsable, en concertation avec les bénévoles, souhaiterait diminuer la cotisation 1/3 pour l'année écoulée,
- Considérant le faible coût de l'abonnement annuel actuel,
- Considérant le travail effectué par les bénévoles, notamment par la mise en place d'un service en ligne et d'un drive, même pendant la fermeture des locaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de ne pas modifier les tarifs de la régie de recettes de la bibliothèque municipale de la Commune de Stotzheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE

- Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs,
- Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques,
- Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,
- Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,
- Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article

R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales,

- Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée,
- Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 5

ÉLECTRICITÉ : MAINTIEN DE LA COMMUNE EN RÉGIME URBAIN

- Vu les élections municipales du 15 mars 2020,
- Vu l'installation du nouveau conseil en date du 28 mai 2020,
- Vu le décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013 considérant que la Commune est « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité »,
- Entendu les explications de M. le Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de M. le Préfet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Entendu Monsieur le Maire qui expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,
- Considérant la crise sanitaire due à la COVID-19,

- Entendu Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, qui présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement et qui informe que le projet du règlement est en cours d'élaboration et qu'il sera présenté lors du prochain conseil,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE que ce point est reporté au prochain conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

MANDATEMENT DES NOUVELLES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2021 ET PRÉPARATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – INVESTISSEMENT EN 2021

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que, lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil municipal,
- Vu le détail des dépenses et recettes d'investissement réalisées à ce jour,
- Vu le projet d'achat pour le renouvellement du matériel électoral (isoloirs et panneaux d'affichage),
- Vu les recettes de fonctionnement de 2006 à 2020, à l'article 74178, pour les frais des élections, reçues par la Préfecture lors d'une élection,
- Considérant que ces recettes n'ont pas été utilisées pour le renouvellement du matériel électoral,
- Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil décide de préempter pour l'acquisition de la propriété bâtie sise 35 Haut-Village,
- Considérant les investissements prévus en dépenses d'investissement qui n'ont pu être réalisées compte tenu de la crise sanitaire,
- Entendu les commentaires des Conseillers,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent
- OUVRE les crédits nécessaires :
 - à l'article 2188 – opération 1021 - matériel électoral pour un montant de 2 000,00 €,
 - à l'article 2113– opération 1121– création d'un parking communal de 40 000,00 €,
- AUTORISE le Maire de reporter les crédits restants dans les restes à réaliser de l'exercice 2020 pour l'exercice 2021,
- PREND ACTE des dépenses et recettes d'investissement à inscrire au Budget Primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

DIVERS ET COMMUNICATION

8.1. Demandes de subvention

La Commune a réceptionné les demandes de subvention suivantes :

- l'Association AFSEP,
- l'Association des Paralysés de France.

Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à ces requêtes.

8.2 Virement de crédits

M. le Maire informe les membres du Conseil des virements de crédits effectués en date du 10 décembre 2020 pour le paiement de salaires de décembre et de la facture pour l'achat des robots tondeuse pour l'Étoile Sportive.

Le Budget Primitif 2020 ne prévoyait pas les contrats suivants pour le personnel :

- Engagement de M. LAKHADARI, de juin à septembre, le Chef Technique était en autorisation spéciale d'absence compte tenu de son certificat d'isolement pour personnes vulnérables,
- Engagement de Mme NUNINGER, suite à la fin de contrat de Mme REICHSTADT, à la crise sanitaire et aux effectifs des écoles, sur le même temps de travail que l'ATSEM titulaire,
- Engagement de Mme GRESSER, en remplacement de Mme PHAN-RUNACHER en congé de maternité

Les cotisations ont également été impactées.

M. le Maire présente le virement de crédits correspondant :

Virement de crédits n°1 du 10/12/2020 :

Article 022 - Dépenses imprévues :	- 5 100,00 €
Article 6413 : Personnel non titulaire :	+ 5 100,00 €

L'achat de robots tondeuses pour l'Étoile Sportive, votée lors de la séance du 5 novembre 2020, n'était pas prévue au Budget Primitif 2020.

Par conséquent, un virement de crédits était nécessaire pour le paiement de la facture.

M. le Maire présente le virement de crédits correspondant :

Virement de crédits n°2 du 10/12/2020 :

Article 020 - Dépenses imprévues :	- 7 920,00 €
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles :	+7 920,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Trésor Public – admission en non-valeur décompte de charges Pizza Strada Romana – M. BASSMAJI

- Vu la demande d'admission en non-valeur dressée par la Comptable du Trésor Public des produits irrécouvrables en date du 10 janvier 2020,
- Vu les crédits disponibles au chapitre 65,
- Entendu les explications de M. le Maire qui informe avoir relancé le gérant de la pizzeria à maintes reprises et que celui-ci avait promis de régler la dette,
- Entendu M. RIESTER, Adjoint au Maire, qui fait le compte rendu de son rendez-vous avec le gérant de la pizzeria du 9 décembre 2020 à ce sujet,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant 327,02 € pour le décompte des charges définitives 2016 / 2017, titre 226/37 du 18/09/2017, de Pizza Strada Romana, dont le gérant était M. BASSMAJI,
- AUTORISE le Maire à signer les documents et à établir le mandat d'annulation,
- CHARGE le Maire de la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération dans l'intérêt de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Divers :

- M. le Maire présente au Conseil le courriel reçu de M. BRANDNER suite à la réunion du 17 novembre 2020 concernant le problème de circulation et stationnement. M. BRANDNER informe qu'il ne sera pas en mesure de pouvoir travailler pour la réalisation d'une étude globale comprenant un diagnostic, une analyse et des propositions de solution pour l'ensemble des rues de la commune et invite à prendre contact auprès des services de l'ATIP qui seront plus à même de répondre à ce type prestation. Le nouveau contact sera M. MERCIER, Chef de Projets Aménagement et Urbanisme du Territoire Sud. M. le Maire a pris contact pour organiser une réunion en mairie avec les membres du Conseil avec Mme Paulette ALBERT, Responsable du territoire SUD.
- M. le Maire présente au Conseil le courriel reçu de Mme LAMANT, Responsable du Pôle Promotion et Développement du Territoire de la Communauté des Communes du Piémont de Barr, informant de la création d'un nouveau COPIL Attractivité du territoire et demandant aux Communes membres si l'un des conseillers municipaux souhaitent être membre de ce COPIL. Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, propose d'être représentante. M. le Maire se charge d'informer Mme LAMANT.
- M. le Maire présente aux membres les photographies reçues d'administrés de la Commune concernant les problèmes de stationnement dans le village. Des photos sont régulièrement envoyées par mail ou en message privé sur Facebook. Mme Carine GOERINGER, membre du Conseil, a également été interpellée à ce sujet. M. le Maire rappelle que le sujet est bien pris en compte par les élus et que des réunions sont prévues dans ce sens. Les véhicules concernés ont été identifiés et les personnes ainsi que les propriétaires de lieux concernés, seront alertés à ce sujet.
- M. Norbert RIESTER, Adjoint au Maire, présente le devis établi par l'entreprise SCHMITT, sise 67140 BERNARDVILLÉ pour le cheminement piétons le long de la rivière au Quartier Central. Mme Dominique LEHMANN, membre du Conseil, demande de contacter d'autres entreprises pour que le cheminement ne soit pas en pavés et macadam mais de proposer d'autres matériaux.
- Mme Anne DIETRICH, Adjointe au Maire, présente aux membres la proposition reçue pour l'achat d'une BD « Le Bas-Rhin, Une Terre d'Histoire ». Un spécimen a été reçu gratuitement. La Mairie pourrait bénéficier d'une remise de 20 % si une commande de 20 BD est passée. Après discussions, les membres décident de commander 30 livres afin d'offrir ce cadeau aux jeunes méritants lors de la cérémonie de la Fête Nationale. Les membres chargent le Maire de passer commande.
- Mme Joanne ALBRECHT, membre du Conseil, présente aux membres les photographies de déchets sauvages dans la rivière. Ces photos ont été diffusées sur les réseaux sociaux. Mme ALBRECHT présente aux membres les propositions émises des villageois : aménagement du chemin avec des petits supports et textes explicatifs, historique et anecdotes. M. le Maire contactera le Syndicat Mixte, en charge de l'entretien des cours de l'Ehn-Andlau-Scheer, à ce sujet.

La séance est levée à 20 h 55

***Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de sa télétransmission le 17 décembre 2020
Extrait certifié conforme,
Le Maire***